INITIALES DU MAIRE
242
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 août 2021, à 19h30, au Chalet de la Mairie situé au 120, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :
Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :
Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11231-08-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Adoption du règlement 281-1-2021 amendant le règlement 281-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles afin d'ajuster certaines dispositions aux regroupements d'immeubles et aux industries, commerces et institutions (ICI)

5.4 Retiré

5.5 Affectation de crédits pour le paiement de la part de la municipalité des coûts en immobilisation pour le site de compostage de la RIDR

5.6 Rémunérations ou allocations payables pour l'élection et le référendum sur le changement de nom du 7 novembre 2021

5.7 Affectation de crédits provenant du surplus matières résiduelles pour l'acquisition de bacs noirs

5.8 Démission de Madame Corinne Gervais de son poste d'agente de communications

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Retiré

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 729 000 $ qui sera réalisé le 13 août 2021

6.6 Acceptation d'une offre de financement pour les règlements d'emprunt numéros 190-2011, 184-2010, 178-2009, 241-2015, 244-2016, 247-2016, 280-200 et 273-2019

6.7 Amendement à la résolution 11102-05-2021 relative au règlement numéro 273-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du décompte 1 final de 9161-4396 Québec inc. pour les travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin et réception provisoire

8.2 Approbation du décompte numéro 3 d'Excapro inc. pour les travaux de réfection de la rue de la Pisciculture

8.3 Amendement à la résolution 11087-04-2021 modification au contrat octroyé à Excapro inc. dans le cadre du projet de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour

8.4 Approbation du décompte numéro 4 final d'Excapro inc. pour les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour et réception provisoire

8.5 Rejet des soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux de construction des ateliers municipaux

8.6 Octroi du contrat pour la fourniture et la livraison de sable tamisé et pierre nette concassée

8.7 Octroi d'un contrat à Can-Inspec inc. pour l'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire

8.8 Approbation du devis et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour le déneigement et déglaçage des stationnements municipaux

8.9 Affectation de crédits supplémentaires provenant du surplus libre pour l'afficheur de vitesse permanent

8.10 Affectation de crédits provenant du surplus aqueduc pour l'achat d'un système de chloration

8.11 Retiré

8.12 Autorisation de paiement à FNX Innov d'heures additionnelles de surveillance dans le cadre du projet de reconstruction de la rue de la Pisciculture et paiement d'une facture

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de dérogation mineure visant la construction d'une rue sur la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, lot 5 414 564 du cadastre du Québec

9.2 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-004 visant un projet de lotissement majeur sur la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, lot 5 414 564 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 visant l'agrandissement d'une galerie sur la propriété située au 704, rue de la Pisciculture, lot 5 413 456 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 1119-1121, rue de la Pisciculture, lot 5 413 668 du cadastre du Québec

9.5 Demande de dérogation mineure visant la construction d'une véranda sur la propriété située au 175, chemin Chaloux, lot 5 503 419 du cadastre du Québec

9.6 Demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'un logement accessoire dans le bâtiment principal sur la propriété située au 76, allée du 5e, lot 5 415 076 du cadastre du Québec

9.7 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur l'allée du Centre, lot 5 414 940 du cadastre du Québec

9.8 Demande d'usage conditionnel visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 100, rue des Pentes, lot 5 502 054 du cadastre du Québec

9.9 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'ajout de nouvelles classes d'usage pour la zone Ca-740 pour la propriété située au 1357, rue Saint-Faustin, lot 5 413 937 du cadastre du Québec

10. <u>COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)</u>

11. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

11.1 Retiré

11.2 Projet de nettoyage du terrain situé en bordure du parc linéaire

12. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE</u>

12.1 Fin de l'entente intermunicipale concernant le service d'alerte à la population

12.2 Conclusion d'un contrat avec CITAM concernant un logiciel d'alertes et de notifications de masse

13. <u>SPORTS, LOISIRS ET CULTURE</u>

13.1 Octroi d'un contrat à Rosemarie Records pour un spectacle dans le cadre du Festi-Bière 2022

14. <u>TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL</u>

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La Municipalité n'a reçu aucune question portant sur un item apparaissant à l'ordre du jour préalablement à la présente séance.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11232-08-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11233-08-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Maison des Arts Saint-Faustin	3 000 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 11234-08-2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-1-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT 281-2020 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS AUX REGROUPEMENTS D'IMMEUBLES ET AUX INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 281-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles est entré en vigueur le 17 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster certaines dispositions aux regroupements d'immeubles et aux industries, commerces et institutions (ICI) ;

INITIALES DU MAIRE
246
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER le règlement 281-1-2021 amendant le règlement 281-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles afin d'ajuster certaines dispositions aux regroupements d'immeubles et aux industries, commerces et institutions (ICI).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 281-1-2021

AMENDANT LE RÈGLEMENT 281-2020 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS AUX REGROUPEMENTS D'IMMEUBLES ET AUX INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

ATTENDU QUE le règlement 281-2020 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles est entré en vigueur le 17 juillet 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster certaines dispositions aux regroupements d'immeubles et aux industries, commerces et institutions (ICI) ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: L'article 1.3.5 du règlement 281-2020 est modifié par l'ajout des mots « *ou approuvés* » après le mot « *distribués* ».

ARTICLE 2 : Le premier paragraphe de l'article **3.2 CONTENANTS AUTORISÉS** du règlement 281-2020 est remplacé par le suivant :

« Les déchets ultimes, les matières recyclables et les matières organiques destinés à la collecte doivent être placés exclusivement dans des contenants autorisés par la Municipalité. Les contenants distribués sont dotés d'un numéro de série qui est lié avec l'adresse de la propriété. »

ARTICLE 3 : Le cinquième paragraphe de l'article **3.2 CONTENANTS AUTORISÉS** du règlement 281-2020 est modifié par l'ajout des mots « *ou regroupements d'immeubles* » après le mot « *immeubles* ».

ARTICLE 4 : Le texte au-dessus du tableau A de l'article **3.2 CONTENANTS AUTORISÉS** du règlement 281-2020 est remplacé par le suivant :

*« **Tableau A** : Immeubles ou regroupements d'immeubles comptant neuf (9) unités d'occupation résidentielle et moins »*

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

ARTICLE 5 : Le texte au-dessus du tableau B de l'article **3.2 CONTENANTS AUTORISÉS** du règlement 281-2020 est remplacé par le suivant :

« ***Tableau B :*** *Immeubles ou regroupements d'immeubles comptant plus de neuf (9) unités d'occupation résidentielle* »

ARTICLE 6 : La dernière phrase du dernier paragraphe de l'article **3.2 CONTENANTS AUTORISÉS** du règlement 281-2020 est modifié par l'ajout des mots suivants : « *de 360 litres par type de matières, ou l'équivalent, s'il s'agit de bacs de capacité différente.* » après les mots « quatre bacs ».

ARTICLE 7 : L'article **3.3.2 UNITÉS DESSERVIES PAR CONTENEURS** du règlement 281-2020 est remplacé par le suivant :

« *Le propriétaire d'une unité desservie par conteneurs a l'obligation de se procurer via la Municipalité, les conteneurs autorisés d'une capacité suffisante pour combler les besoins de son ou ses unités. Les conteneurs sont fournis par la Municipalité mais leur installation est aux frais du propriétaire.*

Dans le cas des ICI, les conteneurs sont acquis et installés par le propriétaire, à ses frais. »

ARTICLE 8 : L'article **3.4 LOCALISATION ET ACCESSIBILITÉ DES BACS OU CONTENEURS** du règlement 281-2020 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant après le deuxième paragraphe :

« *La Municipalité peut, dans certains cas particuliers, autoriser le propriétaire à localiser ses bacs ou conteneurs à tout endroit permettant d'en maximiser la collecte.* »

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 11235-08-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LE PAIEMENT DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ DES COÛTS EN IMMOBILISATION POUR LE SITE DE COMPOSTAGE DE LA RIDR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'intention de se joindre à l'entente pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR à compter du 1er septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 1 de l'addenda no 1 de cette entente, les municipalités qui n'étaient pas parties à l'entente de 2018 disposent d'un délai pour payer leur part des coûts en immobilisation selon le calcul établi à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR a indiqué à la Municipalité le montant de sa part, soit 20 249 $.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 20 249$ du surplus matières résiduelles au paiement de la part de la Municipalité des coûts en immobilisation du site de compostage de la RIDR ;

D'INFORMER la RIDR que la Municipalité paiera sa part en un seul versement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
248
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11236-08-2021
RÉMUNÉRATIONS OU ALLOCATIONS PAYABLES POUR L'ÉLECTION ET LE RÉFÉRENDUM SUR LE CHANGEMENT DE NOM DU 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les tarifs payables au personnel pour l'élection du 7 novembre 2021 et du référendum sur le changement de nom qui devrait se tenir également le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les règles concernant la tenue du référendum sont assujetties au décret numéro 2020-033 qui prévoit que celui-ci doive se tenir entièrement par correspondance ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les divers scénarios possibles, soit la tenue du référendum par correspondance ou la tenue de celui-ci en présentiel.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE FIXER la rémunération payable au personnel pour la tenue des élections municipales et du référendum sur le changement de nom le 7 novembre 2021 comme suit, peu importe qu'il y ait un ou deux événements :

Fonctions	Tarif horaire
Scrutateur	20$
Scrutateur bureau de dépôt (vote par courrier)	20$
Secrétaire au bureau de vote	20$
Secrétaire bureau de dépôt (vote par courrier)	20$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (primo)	20$
Membre d'une commission de révision	21$
Président d'une commission de révision	21$
Secrétaire d'une commission de révision	21$
Agent réviseur	21$
Préposé à la vérification de l'identité de l'électeur	20$

DE FIXER la rémunération pour les élections du 7 novembre comme suit, pour les postes mentionnés ci-dessous :

Amendé par PV de correction, voir résolution 11308-10-2021

	RÉFÉRENDUM POSTAL + TENUE D'UN SCRUTIN POUR ÉLECTION	RÉFÉRENDUM POSTAL + ÉLECTION SANS OPPOSITION	RÉFÉRENDUM EN PRÉSENTIEL + TENUE D'UN SCRUTIN POUR ÉLECTION	RÉFÉRENDUM EN PRÉSENTIEL + ÉLECTION SANS OPPOSITION
Président d'élection	4 896 $	3 216 $	4 056 $	4 848 $
Secrétaire d'élection	4 476 $	3 076 $	3 776 $	4 568 $
Adjoint au président	3 930 $	2 894 $	3 412 $	4 204 $

D'ABROGER la résolution adoptée le 3 mars 2020 portant le numéro 10476-03-2020.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
249
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11237-08-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ACQUISITION DE BACS NOIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du regroupement d'achat de la MRC des Laurentides pour l'acquisition de bacs pour les matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'achat de bacs afin de mettre à jour l'inventaire des bacs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits doivent être affectés pour l'acquisitions de bacs noirs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFFECTER la somme de 5 000 $ du surplus matières résiduelles au paiement de la facture d'achat des bacs noirs.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11238-08-2021
DÉMISSION DE MADAME CORINNE GERVAIS DE SON POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE Madame Corinne Gervais a déposé sa lettre de démission de son poste d'agente de communications, et quittera ses fonctions le 20 août 2021.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame Corinne Gervais et de lui transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11239-08-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 367-07-2021 du 24 juin au 21 juillet totalise 1 192 154.25$ et se détaille comme suit :

Chèques:	420 765.06$
Transferts bancaires :	635 822.90$
Salaires du 24 juin au 21 juillet 2021:	135 566.29$
Total :	**1 192 154.25$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 367-07-2021 ainsi que la liste des salaires du 24 juin au 21 juillet 2021 pour un total de 1 192 154.25$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
250
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 24 juin au 20 juillet 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11240-08-2021
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 729 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 729 000 $ qui sera réalisé le 13 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
190-2011	207 900 $
184-2010	54 500 $
178-2009	33 800 $
241-2015	178 800 $
244-2016	158 000 $
247-2016	95 100 $
280-2020	1 400 900 $
273-2019	600 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 190-2011, 184-2010, 241-2015, 244-2016, 280-2020 et 273-2019, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 août 2021 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année ;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront

INITIALES DU MAIRE
251
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises» ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE MONT-TREMBLANT
   470, RUE CHARBONNEAU
   MONT-TREMBLANT, QC
   J8E 3H4

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 190-2011, 184-2010, 241-2015, 244-2016, 280-2020 et 273-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11241-08-2021
ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 190-2011, 184-2010, 178-2009, 241-2015, 244-2016, 247-2016, 280-200 ET 273-2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 190-2011, 184-2010, 178-2009, 241-2015, 244-2016, 247-2016, 280-2020 et 273-2019, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 13 août 2021, au montant de 2 729 000 $;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

162 000 $	0,50000 %	2022
164 000 $	0,70000 %	2023
167 000 $	0,90000 %	2024
169 000 $	1,05000 %	2025
2 067 000 $	1,20000 %	2026

Prix : 98,82500 Coût réel : 1,43246 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

162 000 $	0,50000 %	2022
164 000 $	0,65000 %	2023
167 000 $	0,85000 %	2024
169 000 $	1,00000 %	2025
2 067 000 $	1,15000 %	2026

Prix : 98,61400 Coût réel : 1,43295 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

162 000 $	0,50000 %	2022
164 000 $	0,65000 %	2023
167 000 $	0,85000 %	2024
169 000 $	1,05000 %	2025
2 067 000 $	1,25000 %	2026

Prix : 98,68794 Coût réel : 1,50480 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 729 000 $ de la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11242-08-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 11102-05-2021 RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE ET AUTORISANT UN EMPRUNT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 4 mai 2021 la résolution numéro

INITIALES DU MAIRE
253
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11102-05-2021 afin de modifier le règlement 273-2019 décrétant des travaux de réfection de la rue de la Pisciculture et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution avait comme objectif de diminuer le montant de l'emprunt en y affectant la subvention à recevoir dans le cadre du programme PAVL – RIRL ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention n'est pas versée comptant par le gouvernement mais plutôt sur une période de 10 ans, en remboursement des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ABROGER la résolution numéro 11102-05-2021 adoptée le 4 mai 2021 et **D'AFFECTER**, les sommes provenant du programme PAVL – RIRL au remboursement d'une partie des échéances de l'emprunt pour une durée de 10 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11243-08-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE 1 FINAL DE 9161-4396 QUÉBEC INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC SUR LES RUES PRINCIPALE ET SAINT-FAUSTIN ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE 9161-4396 Québec inc. a présenté son décompte 1 et final relatif aux travaux de remplacement d'aqueduc sur les rues Principale et Saint-Faustin au 9 juillet 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés incluant les variations de quantités :	352 465.00 $
Avenants :	54 395.67 $
Retenue de 10% :	40 686.07 $
Sous-total :	366 174.60 $
Libération de la retenue contractuelle provisoire (5%) :	20 343.04 $
Total :	386 517.64 $
T.P.S.:	19 325.88 $
T.V.Q.:	38 555.13 $
GRAND TOTAL :	**444 398.65 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Robert Laurin, ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le coût total du contrat, incluant les variations de quantités et les avenants, s'élève à 406 860.67$ plus taxes.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'APPROUVER le décompte 1 final produit par 9161-4396 Québec inc ;

D'AUTORISER le paiement à 9161-4396 Québec inc de la somme de 366 174.60 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte 1 final, ainsi que la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 20 343.04 $ plus taxes ;

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 29 juin 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11244-08-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 3 relatif aux travaux de réfection de la rue de la Pisciculture au 30 juin 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	476 955.07 $
Retenue de 10%	47 695.51 $
Total :	429 259.56 $
T.P.S. :	21 462.98 $
T.V.Q. :	42 818.64 $
GRAND TOTAL :	**493 541.18 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Jessee Tremblay, ingénieur de FNX-Innov.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 3 produit par Excapro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 429 259.56 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 3.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11245-08-2021
AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 11087-04-2021 MODIFICATION AU CONTRAT OCTROYÉ À EXCAPRO INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par la résolution 11087-04-2021, autorisé la modification du contrat octroyé à Excapro inc. pour les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne scierie Dufour et a affecté des sommes supplémentaires afin de financer une partie des coûts additionnels occasionnés par cette modification ;

CONSIDÉRANT QUE le concassage de roc ne sera pas réalisé dans le cadre de ce contrat.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AMENDER la résolution 11087-04-2021 afin de libérer la somme de 168 000 $ provenant du Fonds des carrières et sablières qui devait servir à financer les coûts de concassage du roc.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11246-08-2021
APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4 FINAL D'EXCAPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE DUFOUR ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 4 final relatif aux travaux de réhabilitation du site de l'ancienne Scierie Dufour au 17 mai 2021, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	458 630.66 $
Avenants :	268 027.85 $
Retenue de 10%	72 665.85 $
Sous-total :	653 992.66 $
Libération de la retenue contractuelle provisoire (5%) :	186 788.75 $
Total :	840 781.41 $
T.P.S. :	42 039.07 $
T.V.Q. :	83 867.95 $
GRAND TOTAL :	**966 688.43 $**

CONSIDÉRANT la recommandation de Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés et que le coût total du contrat, incluant les variations de quantités et les avenants, s'élève à 3 735 775.04$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 4 final produit par Excapro inc. ;

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc de la somme de 653 992.66 $ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 4 final ainsi que la libération de la retenue contractuelle provisoire au montant de 186 788.75$ plus taxes, sur réception des pièces justificatives manquantes.

DE CONFIRMER la réception provisoire des travaux en date du 17 mai 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
259
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11247-08-2021
REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé au printemps 2021 à la publication d'un appel d'offres pour la construction des ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions avaient été déposées et ouvertes le 14 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission conforme excédait le montant décrété au règlement d'emprunt 272-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 1er juin 2021 le règlement numéro 272-1-2021 amendant le règlement 272-2019 décrétant la construction des ateliers municipaux, afin d'augmenter l'emprunt, et qu'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été publié le 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur le règlement 272-1-2021 était fixé à 298 et que le nombre de demandes faites est de 449 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne souhaite pas procéder à un référendum sur ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prendre le temps de réétudier le projet avant de présenter de nouvelles options ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il n'est pas opportun de poursuivre ce dossier dans l'immédiat, compte tenu de la période électorale qui débutera au cours des prochaines semaines.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE REJETER l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les travaux de construction des ateliers municipaux le 14 avril dernier, devis numéro 2020-42, et de reporter la décision sur le projet de construction des ateliers en 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11248-08-2021
OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SABLE TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée pour la saison hivernale 2021-2022, avec possibilité de renouvellement, a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre le 2 août 2021, à savoir :

Fournisseur	PRIX TOTAL SOUMISSIONNÉ (incluant taxes)
Excavation R.B. Gauthier inc.	80 310.04 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Excavation R.B. Gauthier inc. est la plus basse et est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Excavation R.B. Gauthier inc. le contrat pour la fourniture et livraison de sable pour abrasifs et de pierre nette concassée, le tout conformément à son offre déposée le 2 août

INITIALES DU MAIRE
257
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

2021 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2021-51 soit pour un coût unitaire, pour la première année du contrat, de 11.45 $ la tonne plus taxes pour le sable et de 21.00 $ la tonne plus taxes pour la pierre, pour un total de 69 850.00 $ plus taxes, soit un total de 80 310.04 $. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

D'AFFECTER un montant de 734 $ du surplus libre au poste budgétaire 02 33000 621 afin de compléter le financement du contrat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11249-08-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À CAN-INSPEC INC. POUR L'INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré entraînant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré puisque ce contrat comporte une dépense inférieure à 50 000 $ et au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et services techniques, après que les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle aient été réalisées, recommande d'octroyer le contrat à Can-Inspec inc. ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est financé entièrement dans le cadre du programme TECQ – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'OCTROYER un contrat pour l'inspection télévisée du réseau d'égout sanitaire au coût de 33 995 $ plus taxes, pour un total de 39 085.75 $, tel que plus amplement détaillé à son offre de services du 15 juillet 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

INITIALES DU MAIRE
258
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RÉSOLUTION 11250-08-2021
APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour le déneigement et déglaçage des stationnements municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 2021-50 préparé par les services administratifs municipaux ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11251-08-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR L'AFFICHEUR DE VITESSE PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a affecté pour cet achat la somme de 7 000 $ du surplus libre par la résolution numéro 10911-12-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère que cette somme n'est pas suffisante suivant la soumission obtenue.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER une somme supplémentaire de 206.47 $ du surplus libre pour l'achat et l'installation de l'afficheur de vitesse permanent.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11252-08-2021
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS AQUEDUC POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE CHLORATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le système de chloration à l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour l'achat du nouveau système ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AFFECTER la somme de 9 361.01$ du surplus aqueduc à l'achat d'un nouveau système de chloration.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11253-08-2021
AUTORISATION DE PAIEMENT À FNX INNOV D'HEURES ADDITIONNELLES DE SURVEILLANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA RUE DE LA PISCICULTURE ET PAIEMENT D'UNE FACTURE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de reconstruction de la rue de la Pisciculture, les documents d'appel d'offres prévoyaient 250 heures de service de surveillance avec résidence ;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
259
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les documents prévoyaient que le paiement de cet item serait effectué en fonction du nombre réel d'heures de surveillance réalisées ;

CONSIDÉRANT QUE 239 heures additionnelles de surveillance ont été requises, principalement dû à la modification au contrat relative au remplacement de deux ponceaux ainsi que quelques autres extras au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE FNX Innov a produit une facture au montant de 10 257.50 $ plus taxes, comprenant entre autres une partie des heures additionnelles de surveillance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER l'ajout de 239 heures de surveillance avec résidence au coût de 65 $ / heure, plus taxes, dont 115.75 heures sont incluses à la facture numéro 700287;

D'AUTORISER le paiement à FNX Innov de sa facture numéro 700287 au montant de 10 257.50 $ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11254-08-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RUE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1912, CHEMIN DU LAC-COLIBRI, LOT 5 414 564 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Giuseppe Bertucci, mandataire pour 6315429 Canada inc., en faveur de la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, lot 5 414 564 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser :

- la création d'une rue dont l'angle d'intersection avec une rue existante est de 70 degrés alors que l'article 33 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 prévoit qu'une intersection peut être à un angle variant entre 80 degrés et 100 degrés ;
- la création d'une rue dont l'alignement de l'intersection est maintenu sur une distance de 9,58 mètres à partir de la limite de l'emprise alors que l'article 33 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 prévoit que l'alignement de l'intersection doit être maintenu sur une distance minimale de 15 mètres à partir de la limite de l'emprise ;
- la création d'une rue en cul-de-sac d'une longueur de 706,15 mètres alors que l'article 36 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 prévoit que la longueur d'une rue en cul-de-sac ne doit pas dépasser 300 mètres ;
- la création d'un lot dont le calcul de la profondeur minimale est fait sur une largeur de 31,41 mètres alors que l'article 27.1 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011, dans la zone Vc-556 prévoit que ce calcul doit être fait sur une largeur minimale de 40 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2628-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, le tout tel que présenté ;

INITIALES DU MAIRE
260
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure porte sur un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que par conséquent, elle est assujettie à l'approbation de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER, conditionnellement à l'approbation par la MRC, la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11255-08-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-004 VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1912, CHEMIN DU LAC-COLIBRI, LOT 5 414 564 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de lotissement majeur a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* monsieur Giuseppe Bertucci, mandataire pour 6315429 Canada inc., en faveur de la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, lot 5 414 564 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la création de 17 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées, à la création d'un lot destiné à l'aménagement d'une rue projetée et à la création d'un lot pour un parc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nivellement pour aménager la rue rendent l'emprise de chemin considérablement large à certains endroits ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain proposé pour la contribution à des fins de parc terrain de jeux ou espace naturel est majoritairement un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QU'aucune démonstration de l'intérêt particulier de ce milieu humide n'a été faite ;

CONSIDÉRANT QUE la règlementation de zonage protège les milieux humides sur des terrains privés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du P.I.I.A.-004 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2629-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de projet de lotissement majeur en faveur de la propriété située au 1912, chemin du Lac-Colibri, le tout, aux conditions suivantes :

- que le cadastre de rue soit élargi à 20 mètres de largeur ;
- que la contribution pour fins de parc, terrain de jeux ou espace naturel soit effectuée en argent ;
- que la superficie de terrain proposée pour fin de parc, terrain de jeux ou espace naturel soit intégrée à chacun des lots destinés à la construction adjacents.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11256-08-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 704, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 456 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Gaëlle Giraudeau et monsieur Andrew Fleming en faveur d'une propriété située au 704, rue de la Pisciculture, lot 5 413 456 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-711, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement de la galerie arrière qui serait de bois et les barreaux des garde-corps en aluminium noir ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2630-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 704, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 704, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11257-08-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1119-1121, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 668 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Tamila Ziani et monsieur Paul Gagnon, mandataire pour messieurs Antoine Côté-Villeneuve, Richard Côté et madame Chantal Villeneuve en faveur d'une propriété située au 1119-1121, rue de la Pisciculture, lot 5 413 668 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement du revêtement extérieur par du CanExel type Ridgewook D-5 de couleur blanc, le remplacement de toutes les fenêtres par un modèle à guillotine en PVC noir avec carrelage décoratif de forme Georgien ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble qui aurait été construit entre 1888 et 1895 est répertorié comme ayant une valeur patrimoniale forte et un état d'authenticité moyen ;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA vise à conserver et restaurer les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial sur un bâtiment construit avant 1955 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2631-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1119-1121, rue de la Pisciculture, le tout, avec certaines recommandations et conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovation en faveur de la propriété située au 1119-1121, rue de la Pisciculture, le tout, avec la recommandation d'installer de nouveaux vitrages ou des grillages moustiquaires sur la véranda.

Et à la condition que le revêtement extérieur soit en lambris de bois ayant un profil en clin d'une largeur maximale de 5 pouces (idéalement 4 pouces) une fois posé ou en Canexel modèle Ced'R-vue encliquetable de 6 pouces, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11258-08-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE VÉRANDA SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 175, CHEMIN CHALOUX, LOT 5 503 419 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Danielle Bassel Cheff et monsieur Lorne David Bassel, en faveur de la propriété située au 175, chemin Chaloux, lot 5 503 419 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'une véranda dont la proportion du mur attenant à la maison représente 19,5 % alors que l'article 76.2 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 stipule que cette proportion doit être d'au moins 50 % ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2632-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 175, chemin Chaloux, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 175, chemin Chaloux, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11259-08-2021
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ACCESSOIRE DANS LE BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 76, ALLÉE DU 5E, LOT 5 415 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Sylvain Charbonneau et Éric Latour, en faveur de la propriété située au 76, allée du 5e, lot 5 415 076 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à autoriser :

- l'aménagement d'un logement accessoire d'une superficie de 60,69 mètres carrés alors que l'article 37 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la superficie maximale d'un logement accessoire à 50 mètres carrés ;
- l'aménagement d'un logement accessoire dépourvu d'une entrée indépendante alors que l'article 37 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 stipule qu'un logement accessoire doit être pourvu d'une entrée indépendante ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2633-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 76, allée du 5e, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 76, allée du 5e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11260-08-2021
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOT 5 414 940 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par messieurs Joël Lefrançois, Alexandre Bourdeau et Guillaume Pigeon en faveur d'une propriété située sur l'allée du Centre, lot 5 414 940 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont la toiture serait de bardeau d'asphalte IKO Cambridge couleur Bois flottant, le revêtement extérieur serait de déclin de bois Maibec Grège des champs 062 et de pierre cultivé couleur du modèle Hampton de Estate Stone, les fascias, soffites, fenêtres et moulures seraient en aluminium de couleur noir, ainsi que l'entrée véhiculaire qui se fait par le 101, allée du Centre grâce à une servitude notariée ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2634-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout, à la condition que le nivellement de la maison soit harmonisé à la pente naturelle du terrain en aménageant le sous-sol complètement déblayé au bas de la pente et complètement remblayé au haut de la pente, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11261-08-2021
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 100, RUE DES PENTES, LOT 5 502 054 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Martine Mongrain, en faveur d'une propriété située au 100, rue des Pentes, lot 5 502 054 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, dont le sous-sol n'est pas aménagé, aucun spa ni aire de feux de prévu, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2635-07-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 100, rue des Pentes, le tout, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande d'usage conditionnel n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

INITIALES DU MAIRE
265
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 100, rue des Pentes, le tout, aux conditions suivantes :

- 3 chambres à coucher maximum peuvent être aménagées dans la propriété et aucune autre pièce ne peut être équipée d'un meuble convertible en lit ;
- aucun spa ou piscine ne peut être implanté à l'extérieur de la propriété ;
- le couvert végétal existant au moment de la demande doit être conservé ;
- l'éclairage extérieur doit être dirigé vers le bas ;
- une aire de rassemblement ne peut être aménagée dans la cour donnant à gauche de la maison par rapport à sa façade principale.

Le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11262-08-2021
DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT DE NOUVELLES CLASSES D'USAGE POUR LA ZONE Ca-740 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1357, RUE SAINT-FAUSTIN, LOT 5 413 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est propriétaire et domicilié dans la zone adjacente à la propriété en question. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par monsieur Steve Fortier, mandataire pour 9408-6527 Québec inc., afin de permettre l'ajout de nouvelles classes d'usage pour la zone Ca-740 ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées sont l'ajout de la classe d'usage « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » uniquement la catégorie « commerce de récréation extérieure intensive », les spécifications relatives à cet usage sont les mêmes que les autres usages autorisés dans la zone, ainsi que l'ajout de la classe d'usage « agriculture, foresterie et sylviculture (a2) » uniquement les usages suivants « cabane à sucre », « bâtiment de ferme pour production acéricole », les dispositions suivantes sont différentes des spécifications des autres usages : superficie minimale de terrain : 10 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ca-740 dans sa section où se trouve le terrain du demandeur est adjacente aux zones Ha-739 et Ha-742 sur lesquelles se trouvent approximativement une dizaine d'immeubles résidentiels construits dont le terrain donne sur la limite entre ces secteurs résidentiels et la zone Ca-740 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que déposée comprend l'ajout d'usages qui sont potentiellement incompatibles avec les secteurs résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2624-06-2021, recommande au conseil municipal de refuser la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'ajout des classes d'usage c5 et a2 à la zone Ca-740.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NE PAS ENTREPRENDRE la modification du *Règlement de zonage* numéro 194-2011, afin de permettre l'ajout des classes d'usage c5 et a2 à la zone Ca-740, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard

ADOPTÉE

Amendée le 2021/09/16
par rés. 11299-09-2021

RÉSOLUTION 11263-08-2021
PROJET DE NETTOYAGE D'UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DU PARC LINÉAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme PurNat a déposé une offre de service auprès de la Municipalité de Lac-Supérieur pour le nettoyage des débris se trouvant sur le lot vacant 5 115 210 situé sur le territoire de la Municipalité de Lac-Supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de l'organisme inclut la prise en charge complète du projet à savoir : bénévoles, logistique, sécurité, équipements, la rédaction d'un rapport ainsi qu'une partie du volet communication ;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'organisme à caractères environnementaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de s'impliquer dans le projet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER de rembourser à la Municipalité de Lac-Supérieur 50 % du coût des travaux tels que décrits à l'offre de service de l'organisme PurNat, datée du 16 avril 2021, jusqu'à concurrence d'un montant de 7 250$ taxes en sus ;

D'AFFECTER la somme de 7 612 $ du surplus libre au paiement de la part de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11264-08-2021
FIN DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'ALERTE À LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Lac-Tremblant-Nord et Brébeuf, concernant l'utilisation du logiciel d'alerte offert par l'entreprise SOMUM Solutions inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signifié à la Municipalité son intention de mettre fin à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord pour mettre fin à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été réalisées auprès de CAUCA pour la plateforme CITAM qui répondra mieux aux besoins de la Municipalité par sa simplicité d'utilisation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AVISER la ville de Mont-Tremblant que la Municipalité souhaite se retirer de l'entente intermunicipale concernant le service d'alerte à la population et donne son accord à sa résiliation en date du 30 septembre 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11265-08-2021
CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC CITAM CONCERNANT UN LOGICIEL D'ALERTES ET DE NOTIFICATIONS DE MASSE

CONSIDÉRANT la fin de l'entente intermunicipale concernant le service d'alerte à la population ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à l'article 2 du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*, c'est-à-dire être en mesure, en tout temps, de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de CITAM, une division de CAUCA.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER un contrat à CITAM pour l'acquisition d'un logiciel d'alertes et notifications de masse pour une durée de trois ans au coût de 1 372.84$ plus taxes pour la première année incluant les frais d'acquisition, 986.58$ plus taxes pour la deuxième année et 1 016.17$ plus taxes pour la troisième année, pour un total de 3 881.09 $ taxes incluses. Les frais de déclenchements sont en sus. Le contrat sera renouvelable automatiquement aux mêmes conditions ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de service avec CITAM, une division de CAUCA.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11266-08-2021
OCTROI D'UN CONTRAT À ROSEMARIE RECORDS POUR UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTI-BIÈRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer un contrat pour la production d'un spectacle dans le cadre de l'édition 2022 du Festi-Bière ;

CONSIDÉRANT l'offre de Rosemarie Records.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER à Rosemarie Records un contrat pour un spectacle dans le cadre du Festi-Bière 2022 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE
268
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité n'a reçu aucune question préalablement à la présente séance.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11267-08-2021
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 21h25.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation